Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261014-D2026-315-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

DÉCISION
CONCLUSION DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE AGGLOCEANE DE VERNOUILLET PAR LE CLUB OMNISPORTS DE VERNOUILLET POUR L'ORGANISATION DE COMPETITIONS DE NATATION ET DE WATER-POLO

3.5 - Actes de gestion du domaine

CLD/DM/MLM/LF
N°D2026-315

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 en date du 10 avril 2026,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,*
***Vu** le 1.7 de la délibération n° 2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président pour conclure tout contrat ou acte unilatéral portant autorisation d'occupation de biens immobiliers du domaine public ou privé, non constitutifs de droits réels, appartenant à la communauté d'agglomération, ainsi que leurs avenants et accorder la cas échéant les gratuités, d'une durée inférieure à 9 ans à l'exception des baux dérogatoires au statut des baux commerciaux et des conventions conclues avec les communes membres, les syndicats intercommunaux, syndicats mixtes, ou tout autre collectivité publique ou personne publique,*
***Vu** la délibération n° CC2025-274 du conseil communautaire du 15 décembre 2025, portant approbation des tarifs des équipements sportifs communautaires et fixant les tarifs des centres aquatiques AgglOcéane,*
***Vu** la décision n° D2025-186 du Président du 31 juillet 2025 portant conclusion de conventions d'utilisation à titre gratuit des centres aquatiques AgglOcéane à des associations, pour la saison 2025/2026, reconductible pour la saison scolaire 2026/2027,*
***Vu** la décision n°D2026-283 du Président du 08 octobre 2026 portant conclusion des avenants n°1 aux conventions d'utilisation des centres aquatiques AgglOcéane,*
***Vu** le projet d'avenant n°2 pour l'utilisation des bassins sportifs et des vestiaires du centre aquatique AgglOcéane de Vernouillet par le Club Omnisports de Vernouillet,*

Considérant que par décision n°D2025-186 du Président du 31 juillet 2025, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a autorisé l'utilisation des centres aquatiques AgglOcéane pour l'organisation des activités sportives des associations du territoire, notamment par le Club Omnisport de Vernouillet,
Considérant les sollicitations du Club Omnisports de Vernouillet pour l'utilisation des bassins sportifs et des vestiaires pour l'organisation de compétitions de natation et de water-polo au cours de la saison 2026/2027,
Considérant que les dates de ces compétitions n'étaient pas connues lors de la conclusion de l'avenant n°1 à la convention initiale et qu'il convient de prévoir les créneaux supplémentaires suivants :

- **Pour la compétition de natation, de 9 h à 18 h :**
 - Le dimanche 11 octobre 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261014-D2026-315-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

- **Pour les matchs de water-polo, de 18 h à 23 h :**
 - Le 14 novembre 2026 ;
 - Le 21 novembre 2026 ;
 - Le 5 décembre 2026 ;
 - Le 9 janvier 2027 ;
 - Le 23 janvier 2027 ;
 - Le 6 février 2027 ;
 - Le 20 mars 2027 ;
 - Le 10 avril 2027.

Considérant la possibilité d'autoriser, à titre gratuit, l'utilisation d'un équipement du domaine public par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que l'utilisation à titre gratuit des centres aquatiques AgglOcéane constitue un avantage en nature au bénéfice du Club Omnisports de Vernouillet, conformément aux tarifs approuvés par la délibération n°2025-274 du conseil communautaire du 15 décembre 2025, estimé sur la base des nouveaux créneaux pour l'année 2026/2027, à un montant de 6 860,00 €,

Considérant que cet avantage supplémentaire porte le montant total des avantages en nature accordés au Club Omnisports de Vernouillet pour la saison 2026/2027 de 93 639,00 € à 100 499,00 €,

Considérant qu'il convient de conclure l'avenant n°2 à la convention d'utilisation du centre aquatique AgglOcéane de Vernouillet,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261014-D2026-315-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE avec le Club Omnisports de Vernouillet l'avenant n° 2 à la convention d'utilisation du centre aquatique AgglOcéane de Vernouillet pour l'octroi de créneaux supplémentaires pour l'organisation de compétitions de natation et de water-polo au cours de la saison 2026/2027.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que l'avantage en nature correspondant aux créneaux supplémentaires prévus par cet avenant est estimé à 6 860,00 €, sur la base des tarifs approuvés par la délibération n° CC2025-274 du conseil communautaire du 15 décembre 2025, portant ainsi le montant total des avantages en nature accordés au Club Omnisports de Vernouillet, pour la saison 2026/2027, à 100 499,00 €.

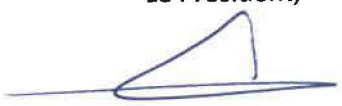
ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au Club Omnisports de Vernouillet.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 14 OCT. 2026

Le Président,



Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 14 OCT. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261014-D2026-315-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

4 rue de Châteaudun ■ BP 20159 ■ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00